

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2019

- Présents :** M. Christian BAGUETTE, Conseiller-Président ;
M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, M. Christophe DEMOULIN,
Échevins ;
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S. ;
MM. Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M.
Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie-
Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, Mme Géraldine DUYSSENS-
LONDON, Mlle Thaïssa HEUSCHEN, Conseillers ;
Mme Gaelle FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
- Excusée :** Mme Alice JACQUINET, Echevine, est absente et excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h40.

Séance publique

1^{er} OBJET : Présidente du C.P.A.S.- Prestation de serment

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article L.1126-1 §2, al.5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la désignation de Mme Marie- Astrid HUYNEN-KEVERS en qualité de Présidente du C.P.A.S. de la Commune de Thimister- Clermont dans le pacte de majorité adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 3 décembre 2018;

Vu la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale du 7 janvier 2019;

En vue d'intégrer le Collège communal, suite à sa désignation en qualité de Présidente du C.P.A.S. et son installation au sein du Conseil de l'Action Sociale, Mme Marie-Astrid HUYNEN-KEVERS prête serment entre les mains du Président qui la félicite.

2^e OBJET : Déclaration de politique communale- Adoption

Le Conseil, en séance publique,

Valablement réuni pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-27;

Considérant que dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège soumet au Conseil une Déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire;

Considérant que le Conseil communal doit adopter cette déclaration;

Sur proposition du Collège communal;

A 12 votes pour et 4 abstentions (H. Meyer, J. Fuger, G. Duysens- London et T. Heuschen- *les élus du groupe Transition Citoyenne se sont abstenus pour les raisons suivantes:*

- *sur le fond: -la déclaration n'est qu'une copie conforme du programme électoral du groupe E.I.C., un catalogue de bonnes intentions peu contraignantes en termes d'objectifs, concrets à atteindre que de méthode et de timing;*

-malgré la signature de la Convention des Maires, la Déclaration ne comprend aucun engagement ne visant à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, ni approche concrète pour lutter contre le changement climatique;

- sur la forme: contrairement à ce que prévoit l'article L. 1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (tel que modifié par le Décret du 19 juillet 2018), la Déclaration ne comprend pas un "volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.)

ADOPTÉ la Déclaration de politique communale du Collège communal libellée comme suit:

Ce programme détermine les grandes orientations de notre politique pour la législature 2019-2024 tout en étant tributaires d'éléments extérieurs non maîtrisables par les responsables communaux parce que décidés par les autorités supérieures.

Ses composantes sont basées sur :

- la poursuite des actions et objectifs de la législature précédente
- la mise en oeuvre de nouveaux objectifs :
- **Mener à bonne fin les gros chantiers** engagés à ce jour : réfection de la rue Bois Hennon, construction de la crèche, rénovation des toitures de l'église de Thimister, deuxième phase de la rénovation de l'église de Clermont, transformation de l'école de Froidthier, transformation des installations du Tennis Club etc
- **Poursuivre le développement du zoning et de l'emploi** tout en veillant aux modalités de son extension, y rester attentifs et soutenir le développement harmonieux des entreprises, de l'artisanat, du commerce local et des circuits courts
- Réaliser un **schéma d'orientation local (SOL)** à l'ancienne cidrerie afin de permettre la revitalisation de ce site industriel, en plein centre de Thimister
- Poursuivre **l'aménagement des places de villages** et l'entretien du réseau routier
- Relancer le projet d'**épuration sur la Bèfve** en collaboration avec l'AIDE
- **S'inscrire dans une démarche raisonnée de développement durable** au niveau de nos projets. Plus particulièrement en ce qui concerne **l'environnement**, nous veillerons à la lutte contre les inondations et à l'utilisation rationnelle de l'énergie. La propreté de nos villages et quartiers restera essentielle.
- **Associer les agriculteurs** et le monde agricole aux projets environnementaux et d'aménagement du territoire
- Maintenir la **qualité de vie dans nos villages**, assurer leur propreté et leur fleurissement
- **Soutenir les associations, les clubs** de nos villages afin d'augmenter l'offre sportive, culturelle et artistique
- **Amplifier la communication** et la **participation citoyenne** dans la gestion communale
- Favoriser la **convivialité entre les habitants**, les agriculteurs et les entreprises en encourageant les échanges et la communication (journées découverte)
- **Adapter les infrastructures scolaires** si besoin est
- Favoriser une **pédagogie moderne** et performante
- Assurer le développement de **l'accueil extrascolaire** en créant des synergies avec les acteurs et comités locaux
- Veiller au **fonctionnement harmonieux** du hall des sports
- **Favoriser** et encourager **la cohésion sociale** au travers d'animations pour enfants, jeunes et aînés
- Mettre en place l'organisme de **gestion de la crèche**
- **Aménager la maison communale**
- Valoriser l'offre touristique (hébergement rural, Ligne 38, chemins de promenade)
- Créer un pôle culturel à l'ancienne poste avec la bibliothèque
- Poursuivre les balades guidées, fêtes de la musique, animations avec les Plus Beaux Villages de Wallonie
- Veiller à la **sécurité des citoyens** et à la protection de la jeunesse
- Actualiser le **plan communal de mobilité**, améliorer l'offre et l'efficacité des transports en commun sur l'ensemble de la commune (soutien au projet GAL au zoning) et renforcer la mobilité douce, notamment entre les villages, les écoles et la Ligne 38

FINANCES

Notre priorité :

La maîtrise des finances communales, via la poursuite d'une bonne gestion

Nous souhaitons :

- maintenir le **taux actuel des taxes**

- continuer à **gérer les finances communales avec rigueur**, par une bonne maîtrise de nos frais de fonctionnement et un suivi régulier de ces derniers
- **planifier des investissements dans le temps**, en fonction des capacités budgétaires et en recherchant un maximum de subsides.

SPORTS

Notre priorité :

La reconnaissance du centre sportif local et la modernisation des installations du tennis club

Nous souhaitons :

- poursuivre la gestion de la politique sportive par la **création d'un centre sportif local**, au service des clubs de la commune
- continuer le **partenariat avec les différents clubs sportifs** et être attentifs à leurs besoins
- réaliser la **modernisation et l'agrandissement des infrastructures du tennis club**

ENSEIGNEMENT

Notre priorité :

Des infrastructures de qualité pour un enseignement performant

Nous souhaitons :

- mettre l'accent sur la **pédagogie pour tous**
- maintenir le partenariat avec les comités de parents
- promouvoir une nutrition équilibrée par diverses actions au cours de l'année scolaire
- **terminer la rénovation des classes primaires à l'école de Froidthier** et construire un nouveau préau
- **rénover les classes maternelles et primaires à l'école de La Minerie**
- **améliorer la mobilité aux alentours des écoles d'Elsaute et de Clermont**
- **agrandir les aires de jeux à l'école d'Elsaute**
- poursuivre l'échange intergénérationnel entre l'école de La Minerie et la Résidence de Bèfve

CULTURE-TOURISME-PATRIMOINE

Nos priorités :

La création dans les anciens locaux de la poste d'un lieu intégrant la Bibliothèque et les projets du Triangle Culturel

Nous souhaitons :

- **continuer les actions mises en place (expositions, balades, concerts musicaux, fêtes de la musique)** et les **aides aux associations culturelles** (locaux, aides logistiques,...)
- obtenir le certificat de patrimoine et les subsides pour la **restauration intérieure de l'église de Clermont** et réparer la toiture de **l'église de Thimister** et son intérieur
- poursuivre le partenariat de qualité avec la **Maison du Tourisme du Pays de Herve** ainsi qu'avec l'association des **Plus Beaux Villages de Wallonie**
- mettre en valeur la **Ligne 38** (balisage, petit équipement touristique, aire de repos, entretien) et préservation du petit patrimoine historique
- poursuivre les relations avec **Villé en Alsace** dans le cadre du pacte d'amitié
- réfléchir à la mise sur pied d'un **spectacle** citoyen valorisant le **passé minier** de La Minerie
- dynamiser le nouvel **Office du Tourisme de Thimister-Clermont** en soutenant les **acteurs locaux** (hébergements, commerces et plus globalement tous ceux qui apportent une plus-value culturelle et touristique à notre commune)
- en accord avec les Fabriques d'église, **intensifier les activités culturelles** dans certains bâtiments religieux et créer une **vie culturelle** dans la chapelle de Bèfve

ENFANCE – JEUNESSE – AINES

Notre priorité :

Répondre aux besoins des familles

ENFANCE

Nous souhaitons :

- rencontrer les **besoins spécifiques des familles**
- créer une plateforme Baby-sitting et collaborer avec **un service de garde pour enfants malades**
- mettre en place un **point contact « Familles »** au sein des services communaux
- créer des **aires de jeux et de détente** dans des espaces publics

JEUNESSE

Nous souhaitons :

- **maintenir et intensifier les actions déjà proposées**
- soutenir et prolonger les **aides logistiques** aux comités de jeunes locaux
- **promouvoir les campagnes de prévention** telles assuétudes, harcèlement scolaire et réseaux sociaux
- favoriser les contacts entre **les jeunes et le monde du travail** (jobs d'été – jobs d'étudiants)
- développer des séances d'information sur **les études, les carrières, les métiers** en pénurie
- **encourager le co-voiturage et la mobilité douce pour les étudiants**

AINES

Nous souhaitons :

- mettre en place un **service d'aidants proches** ou de voisins solidaires
- faciliter l'**accès aux soins infirmiers**, aides familiales, repas et aide à domicile
- organiser des **solutions de mobilité** courte pour rencontrer les plus isolés
- **repenser l'habitat des séniors**, les aider à rester dans leur village
- favoriser l'**échange entre les résidents de la MRS et les citoyens de tous âges**
- **accéder à la bibliothèque** ou envisager une biblio itinérante
- **aider les personnes âgées au maintien à domicile**

ENERGIE

Notre priorité : l'utilisation rationnelle de l'énergie, la sensibilisation aux économies d'énergie dans un souci de développement durable

Nous souhaitons :

- poursuivre et **intensifier ces différents programmes** :
- l'utilisation rationnelle de l'énergie
- la sensibilisation de la population
- poursuivre l'installation de **panneaux photovoltaïques**
- continuer la participation de nos écoles au **challenge « Zéro watt »**
- mettre en œuvre le **projet « Pollec 3 »**
- prévoir l'extension de la maison communale en **basse énergie**
- installer des **éclairages LED** au niveau des églises de Thimister et de Clermont
- installer des **bornes électriques pour voitures**
- soutenir l'installation d'une **station de gaz CNG** dans le zoning des Plenesses
- prévoir la transformation de **l'ensemble de l'éclairage public en LED**, dans le but de réduire la consommation

ZONING

Notre priorité : un zoning dynamique, pourvoyeur d'emplois !

Nous souhaitons :

- **une extension du zoning dans le respect du voisinage**
- **maintenir la collaboration avec le club d'entreprises**
- **poursuivre l'entretien des voiries**
- attirer **des entreprises performantes** au sein du zoning : PME ou de renommée internationale (cogénération, entreprise d'économie sociale)

TRAVAUX

Nos priorités : l'amélioration de la sécurité routière, l'aménagement et embellissement des places de village et l'entretien du réseau routier

Nous souhaitons :

- relancer le projet de la station d'épuration de l'AIDE reprenant les eaux usées de nos villages, en plus de la réfection du collecteur de la Bèfve et la réalisation de celui de la Blockhouse
- inondations
- poursuivre les travaux de réparation liés aux inondations, le curage des ruisseaux et étudier des dispositifs anti-inondations
- obtenir la classification du ruisseau de Quarreux en catégorie 2 (à charge de la Province) qui récolte les eaux de l'autoroute E40
- interpellé Infrabel (TGV) pour l'entretien de ses ouvrages de récolte des eaux

- **finaliser le dossier de réfection de la route Bois Hennon, avec un subside supplémentaire**
- élaborer le programme de réfection de 5 voiries agricoles (en cours)
- poursuivre le plan d'enduisage annuel des routes et l'entretien annuel du réseau routier
- terminer le rejointoyage des pavés de la Place de la Halle à Clermont
- consolider le pont de l'Engin
- **embellir des places de villages et étudier l'aménagement de la place de Thimister (étude budgétée)**
- **finaliser les travaux de phase 2 de la restauration de l'église de Clermont (maçonnerie, vitraux)**
- **attribuer le marché de rénovation de la toiture de l'église de Thimister**
- faire aboutir le dossier « Mobilité douce » chemin du bois de Bêve jusqu'à la Ligne 38
- **finaliser le dossier de l'agrandissement de la Maison communale et l'aménagement du bâtiment de la Poste**

PME – AGRICULTURE – EMPLOI

Notre priorité : le développement du commerce local, la création d'emplois et le soutien aux agriculteurs

Nous souhaitons :

- **apporter un réel soutien au monde rural qui a encore toute son importance au Pays de Herve**
- **poursuivre les actions** mises en place avec nos commerçants et nos agriculteurs
- étudier la création d'un **pôle artisanal** sur le site de l'ancienne cidrerie
- encourager les **circuits courts** de consommation en lien avec le GAL Pays de Herve
- intensifier, promouvoir, soutenir le **commerce local**
- préserver l'artisanat agro-alimentaire et mettre en avant les **produits locaux**
- **réfléchir avec les forces vives locales à la création d'une halle citoyenne pour la tenue d'un marché fermier pour les producteurs locaux**
- poursuivre le programme de réfection des **chemins agricoles**

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT – PROPRIETE

Notre priorité : la durabilité des projets dans un environnement générant une meilleure qualité de vie

Nous souhaitons :

- nous inscrire dans une démarche raisonnée de développement durable
- utiliser l'énergie de manière rationnelle
- lutter contre les inondations
- veiller à l'embellissement et au **fleurissement** des villages
- poursuivre la **lutte contre les dépôts de déchets** et les incivilités diverses
- étendre les **horaires d'accès** au parc à conteneurs
- amplifier la journée de la **propreté** avec l'implication des habitants

CONCERTATION – PARTICIPATION – CITOYENNETE

Notre priorité : l'écoute, le dialogue, la convivialité et la communication avec le citoyen

Nous souhaitons :

- consulter des citoyens sur les grandes orientations
- évaluer le rôle et le fonctionnement des commissions communales et des conseils consultatifs
- mettre en place la participation citoyenne à travers un budget participatif par village
- intensifier les réunions de concertation avec les riverains
- mettre sur pied des apéritifs citoyens villageois
- mener une réflexion sur l'élaboration d'un « Plan Stratégique Transversal » (PST) pour la commune
- améliorer la communication communale via les réseaux sociaux et affichages LED en rue

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – LOGEMENT

Notre priorité : un développement harmonieux de l'habitat et des logements moyens pour les jeunes de la commune

Nous souhaitons :

- **faciliter l'accès au logement et à la propriété** en suscitant notamment des projets de logements moyens accessibles aux jeunes ménages de la commune

- réfléchir à la mise en œuvre d'une « **ZACC** » (zone d'aménagement communal concerté) à La Minerie
- réaliser un Schéma d'Orientation Local (SOL) à l'ancienne **cidrerie Ruwet**, permettant la **revitalisation** de ce site industriel, en plein centre de Thimister
- développer l'habitat dans nos villages **en harmonie** avec le bâti existant
- créer des espaces de **convivialité** et de rencontre dans les villages
- développer des **places de parking** dans et autour des villages

PREVENTION – SECURITE

Notre priorité : la sécurité pour tous

Nous souhaitons (avec l'aide de la zone de police) :

- intensifier encore la **présence policière** dans les quartiers pour lutter contre sentiment d'insécurité
- mener des **politiques de prévention** dans tous les domaines
- augmenter le nombre de **radars préventifs** pour faire respecter les limitations de vitesse dans les quartiers et villages
- **protéger les usagers faibles** sur nos routes et chemins
- répondre à la demande des citoyens concernant la mise en place de nouveaux Plans Locaux de Prévention (PLP) « **Les voisins veillent** »
- amplifier les **conseils de technoprévention** (sécurisation des habitations (sécurisation des habitations))

MOBILITE – TRANSPORT

Notre priorité : l'actualisation du plan communal de mobilité et le renforcement de la mobilité douce

Nous souhaitons :

- **réévaluer le plan communal de mobilité**, en fonction des données récentes de trafic
- **améliorer la sécurité routière** et la protection des usagers faibles
- **réaliser des accès entre la Ligne 38 et les centres de villages**
- soutenir le projet « **mobilité durable** » dans le zoning des Plenesses
- promouvoir le **covoiturage**
- améliorer les **accotements** dans les zones d'habitat

L'affichage en sera réalisé conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3^e OBJET : Composition politique du Conseil communal- Apparetements- Prise d'acte des déclarations

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter sa composition politique exacte en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparetement;

Considérant que les déclarations d'apparetement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal;

Qu'elles sont publiées sur le site internet de la commune;

Attendu qu'à l'issue des dernières élections communales du 14 octobre 2018, les élus ci-après ont été installés en qualité de Conseillers :

- pour la liste n°13 **EIC** :

M. Lambert DEMONCEAU, Mme Cécile HUYNEN-DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Mme Christine CHARLIER, M. Christian BAGUETTE, M. Christophe DEMOULIN, M. Hubert AUSSEMS, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Manu JEANGETTE

- pour la liste n°14 **Transition citoyenne (TC)** :

M. Herbert MEYER, Mme Joanne FUGER-REIP, Mme Géraldine DUYSSENS- LONDON et Mlle Thaïssa HEUSCHEN

Vu les déclarations d'apparetement au profit de partis politiques produites ci-après :

DEMONCEAU Lambert	par écrit	déclare vouloir être appareté au MR
-------------------	-----------	-------------------------------------

SCHREURS Gaston	par écrit	déclare vouloir être apparenté au MR
HUYNEN- KEVERS Marie- Astrid	par écrit	déclare vouloir être apparentée au MR
AUSSEMS Hubert	par écrit	déclare vouloir être apparenté au CDH
MEYER Herbert	par écrit	déclare vouloir être apparenté à ECOLO
HUYNEN- DELHEZ Cécile	par écrit	déclare vouloir être apparentée au CDH
CHARLIER- ANDRE Christine	par écrit	déclare vouloir être apparentée au MR
DEMOULIN Christophe	par écrit	déclare vouloir être apparenté au CDH
JACQUINET Alice	par écrit	déclare vouloir être apparentée au CDH
BAGUETTE Christian	par écrit	déclare ne pas vouloir s'apparenter à un groupe politique
HOMBLEU Didier	par écrit	déclare vouloir être apparenté au MR
JACQUET Caroline	par écrit	déclare vouloir être apparentée au MR
DHEUR Guillaume	par écrit	déclare vouloir être apparenté au CDH
JEANGETTE Manu	par écrit	déclare vouloir être apparentée au CDH
FUGER- REIP Joanne	par écrit	déclare ne pas vouloir s'apparenter à un groupe politique
DUYSSENS- LONDON Géraldine	par écrit	déclare vouloir être apparentée au groupe ECOLO
HEUSCHEN Thaïssa	par écrit	déclare ne pas vouloir s'apparenter à un groupe politique

Attendu qu'aucune autre déclaration d'apparement n'a été déposée ;

PREND ACTE des déclarations d'apparement et de non apparement précitées.

ARRETE comme suit sa composition politique définitive, celle-ci étant uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont la commune est membre et ce, pour la durée de la législature :

Liste n° TRANSITION CITOYENNE :2 apparentés ECOLO	
Liste n° (E.I.C.) : apparentés Cdh	6
Liste n° (E.I.C.) : apparentés M.R.	6

La présente sera transmise sans délai pour suite voulue aux intercommunales concernées et au Ministère de la Région Wallonne.

Elle sera diffusée sur le site internet communal.

4^e OBJET : [Liste de mandats et de déclarations de patrimoine- Information](#)

Le Conseil communal est informé des modifications introduites par les lois spéciale et ordinaire du 14 octobre 2018 modifiant la législation relative aux déclarations de mandats et de patrimoine en ce qui concerne la transparence des rémunérations, l'extension aux administrateurs publics, le dépôt électronique et le contrôle.

Nouveautés à partir du 1er janvier 2019:

- Toutes les informations relatives aux mandats – tant celles fournies par les informateurs institutionnels (qui établissent pour chaque institution la liste des personnes assujetties) que par les mandataires assujettis eux-mêmes (liste de mandats) – devront à partir de 2019 être introduites sous forme électronique par le biais d'une application informatique sur le site web de la Cour des comptes. Une déclaration sous format papier ne sera plus possible à partir de 2019. Pour effectuer une déclaration électronique, il conviendra de se connecter au moyen de la carte d'identité électronique (e-ID) et d'utiliser une identification par le numéro de registre national. En revanche, les déclarations de patrimoine devront toujours, le cas échéant, être remises à la Cour des comptes sous enveloppe fermée, comme auparavant.
- Désormais, les rémunérations correspondant aux mandats (montant annuel brut ou ordre de grandeur dans une fourchette donnée) devront également être déclarées. Cette information sera fournie par les informateurs institutionnels pour les mandats assujettissables et par les mandataires eux-mêmes pour leurs mandats, fonctions et professions non assujettissables.
- Le nombre de mandats assujettissables est étendu. Ainsi, sont assujettis à partir de 2019 tous les membres des conseils d'administration, des conseils consultatifs et des comités de direction des personnes morales sur lesquelles les pouvoirs publics exercent une influence

dominante, ainsi que les membres des conseils d'administration, des conseils consultatifs et des comités de direction (d'autres) personnes morales qui sont désignées par les pouvoirs publics(3). Les collaborateurs stratégiques des membres d'un gouvernement et les commissaires du gouvernement relèvent également de l'application de la loi à partir de 2019(4). Ces nouvelles catégories de personnes assujetties ne doivent toutefois pas déposer de déclaration de patrimoine, pour autant qu'elles n'exercent pas d'autre mandat soumis à cette obligation. La loi désigne des informateurs institutionnels pour ces nouvelles catégories.

- À partir de l'année de déclaration 2019, la Cour des comptes pourra infliger des amendes administratives de 100 à 1.000 euros aux informateurs et aux assujettis qui ne respecteront pas leurs obligations, soit parce qu'ils n'auront pas déposé de liste ou auront déposé une liste incomplète, soit parce qu'ils auront déposé leur liste en retard(5). Un recours contre ces sanctions pourra être introduit auprès d'une commission de suivi au sein du parlement compétent. Par ailleurs, une condamnation pénale reste possible, sans pour autant qu'une même infraction puisse être doublement sanctionnée – administrativement et pénalement.
- La date limite pour le dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine des personnes assujetties a été modifiée. Le dépôt doit désormais être effectué avant le 1er octobre.

Les listes de mandats et les listes des personnes en défaut de liste de mandats ou de déclaration de patrimoine seront désormais publiées à la fois au Moniteur belge et sur le site web de la Cour des comptes où le public pourra les consulter, le cas échéant au moyen d'un moteur de recherche. La publication est toutefois repoussée du 15 août au plus tard au 15 février de l'année suivante au plus tard. La prochaine publication (concernant l'année d'application 2018) aura donc lieu au plus tard le 15 février 2020.

L'accès à la nouvelle application informatique sur le site web de la Cour des comptes sera activé dès le 1er mai 2019. Vous pourrez alors introduire vos données à l'aide d'écrans limpides et conviviaux. Vous pourrez en outre contacter la Cour des comptes au départ d'une boîte de dialogue dans l'application même ou par le biais d'un service d'assistance afin d'obtenir une aide adéquate lors de votre déclaration. Vous pourrez enfin consulter un vade-mecum actualisé comportant des informations et instructions claires.

5^e OBJET : Révision du schéma de développement du territoire (SDT) - Avis du Conseil communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3§2 al.2;

Vu la révision de l'ancien schéma de développement du territoire (SDER) du 27/05/1999 et l'adoption du nouveau projet de schéma de développement du territoire (SDT) par le Gouvernement wallon ce 12/07/2018;

Attendu le courrier émanant du SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme daté du 04/10/2018 sollicitant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire;

Considérant l'organisation de l'enquête publique dans les 262 communes de Wallonie, par la Direction du développement du territoire;

Considérant que l'enquête s'est déroulée du 22/10/2018 au 05/12/2018 inclus;

Attendu que trois réclamations nous sont parvenues dans le cadre de l'enquête publique, à savoir: le GAL, la SPI et Monsieur Roger BAGUETTE;

Considérant que les réclamations et le procès-verbal d'enquête publique ont été transmis au Service public de Wallonie en date du 12/12/2018;

Attendu le courrier émanant du SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme daté du 07/12/2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT à remettre dans les soixante jours de la date de clôture d'enquête, à savoir avant le 05/02/2019; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal concernant l'aménagement du territoire en Wallonie: *'Le SDT propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et à long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa*

population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à des nombreux intervenants, experts en aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons... (extrait du site internet du SPW-DGO4);

Considérant qu'il s'agit du document d'orientation d'ampleur régionale qui aura valeur indicative;

Que ce document de planification stratégique sera situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne;

Attendu que la CCATM s'est réunie en date du 09/01/2019 afin de remettre un avis d'initiative sur le SDT en relation avec le travail d'analyse pertinent réalisé par le Groupe d'Action Locale (GAL):

'La CCATm estime que l'analyse et l'avis remis par le groupe d'action locale est pertinent, néanmoins la CCATm souhaite souligner certains points plus particuliers au territoire de Thimister-Clermont, à savoir :

SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

La CCATm revendique l'identité de 'poumon vert' du Pays de Herve.

'Nous souhaitons à ce sujet vous rappeler que le Pays de Herve est considéré comme le « poumon vert au cœur de l'Euregio » et que l'agriculture et le tourisme y sont des activités économiques importantes. Nous demandons donc que le Pays de Herve soit identifié en tant que tel dans le SDT' (extrait tiré de l'avis du GAL).

AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

La CCATm déplore l'absence d'analyse sur les logements sociaux.

AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

La CCATm rappelle que le secteur agricole est et reste un identifiant du territoire de la Commune de Thimister-Clermont.

'Le principe de mise en œuvre « Transformer sur le territoire » (p. 62) mériterait d'être complété en tenant compte de la production agricole qui est également une ressource importante et non négligeable pour le territoire. L'agriculture concerne environ la moitié de la superficie wallonne, mais la thématique n'est pas clairement abordée dans le SDT. Quelles sont les intentions du SDT vis-à-vis de l'agriculture ? Ne faudrait-il pas aborder la question de l'agriculture durable, nourricière, respectueuse de l'environnement ?', (extrait de l'avis du GAL).

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

La CCATm revendique que la Commune de Herve soit reconnue en tant pôle complémentaire.

'Afin de lutter contre les communes « dortoirs » et de manière à ne pas créer un surplus de déplacements vers les pôles (rappelons ici l'importance pour le SDT de mieux baliser les aspects relatifs à l'organisation de la mobilité), il est nécessaire de pouvoir permettre le développement des activités scolaires, socio-culturelles et sportives dans les petites villes ou certains villages. A ce sujet, il nous semble intéressant de reprendre le concept de « pôle d'appui rural » dans le SDT. Pour le territoire qui nous occupe, nous proposons d'identifier les villes de Herve, Visé et Welkenraedt en tant que pôles d'appui ruraux pouvant concentrer une diversité d'activités d'ampleur supracommunale. Par ailleurs, chaque commune devrait pouvoir avoir une petite infrastructure sportive ou socio-culturelle. Nous souhaitons que ce chapitre soit adapté', (extrait tiré de l'avis du GAL).

DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

La CCATm rappelle que le réseau RAVeL présent sur la Commune de Thimister-Clermont doit être préservé et qu'il serait opportun de le développer.

'Concernant le développement d'un réseau cyclable ambitieux (p. 104), outre la création d'autoroutes cyclables, le projet de SDT mentionne le RAVeL comme alternative à la voiture pour les déplacements domicile-école et domicile-travail. Mais le chapitre mentionne également l'usage actuel du RAVeL pour les loisirs.

La direction proposée par le projet de SDT n'est pas claire, car dans la pratique les usages utilitaires et de loisirs d'un même itinéraire ne sont pas toujours compatibles. Les cyclistes quotidiens ont besoin de couloirs dégagés permettant de rouler de manière continue sans être arrêtés par des

obstacles (groupe de marcheurs, chien en laisse, enfants qui jouent, etc.). Si le RAVeL peut servir en partie à l'usage utilitaire, des mesures complémentaires sont nécessaires, notamment le long des routes structurantes. Il est nécessaire, dans le SDT, de ne pas faire l'amalgame entre le vélo quotidien et le vélo de loisirs, qui n'ont pas les mêmes besoins, et de proposer des solutions réalistes. Sur la cartographie, à quoi correspond la légende « réseau cyclable à développer » ? S'agit-il des autoroutes cyclables ? Il est important de localiser les autoroutes cyclables envisagées, car cela conditionnera l'organisation de certaines activités sur le territoire', (extrait tiré de l'avis du GAL).

'La carte ne reprend pas la localisation des grands parcs d'activités économiques, vers lesquels les réseaux de transports en commun sont à développer. Nous pensons notamment au parc des Plénesses', (extrait tiré de l'avis du GAL).

La CCATm souhaite mentionner que le parc d'activités économiques des Plénesses situé sur les Communes de Thimister-Clermont, Dison et Welkenraedt concentre un nombre élevé d'emplois. Les démarches nécessaires afin de faire perdurer leur développement doivent être poursuivies.

PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

'Nous saluons cet objectif fort. Nous supposons que des budgets suffisants seront dégagés pour atteindre les objectifs de reconversion des SAR (p. 117), et que les coûts de la dépollution sont pris en compte étant donné que ceux-ci freinent souvent les actions de réaménagement.

La mesure concernant l'inscription des quartiers « bien » localisés en zone d'enjeu communal semble banaliser cette zone. Mais pour une commune, la réalisation d'un tel dossier n'est pas du tout anodine. Par ailleurs, cela ne règle pas la question des terrains « mal » localisés, repris en zone d'habitat au plan de secteur. Il sera utile de préciser la notion de quartier « bien » localisé dans le SDT', (extrait tiré de l'avis du GAL).

La CCATm rappelle que les démarches communales lors de la mise en œuvre de nouveaux outils urbanistiques peuvent impacter leur budget.

La Commune de Thimister-Clermont possède, notamment, une zone d'activité économique mixte en plein centre du village de Thimister et entouré de zone d'habitat à caractère rural (anciennement site de la Cidrerie Ruwet) qu'il s'agirait de faire évoluer dans le futur.

La facilitation des procédures tendant à optimiser ce type de démarche serait bienvenue.

PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

La CCATm estime qu'il serait opportun de mettre en valeur le patrimoine bocager de Thimister-Clermont et de valoriser la zone de haies remarquables, le centre de Clermont faisant partie des plus beaux villages de Wallonie, ajouter le patrimoine ADESA.

La CCATM de la Commune de Thimister-Clermont souhaite émettre quelques suggestions sur les liaisons écologiques, à savoir :

- La cartographie proposée n'est pas représentative de l'image verdoyante du Plateau de Herve (poumon vert), la prise en considération de la carte des zones de haies remarquables (arrêté du 29/05/2007 répertorient la Commune de Thimister-Clermont pour l'ensemble de son territoire) serait un atout non négligeable ;
- La détermination des couloirs écologiques présents sur notre Commune serait à élargir, tel que les ruisseaux de seconde et de troisième catégories qui ne sont pas répertoriés, ni la liaison RAVeL – ligne 38 au caractère très verdoyant'.

Attendu que l'avis de la CCATM est à prendre en considération, qu'il est inspiré en partie de l'avis du GAL du Pays de Herve et spécifié plus particulièrement pour la Commune de Thimister-Clermont;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma du développement territorial conditionné par la prise en compte des remarques émises par la CCATM inspirées de l'avis remis par le Groupe d'Action Locale du Pays de Herve.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

[Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial - Avis du Conseil communal](#)

6^e OBJET :

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (nommé par la suite CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 alinéa 4 dudit code ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie - Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT ;

Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 22 octobre et a été clôturée le 05 décembre 2018 ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, une réclamation provenant de la CCATM de Thimister-Clermont nous est parvenue et se présente comme suit:

- la cartographie proposée n'est pas représentative de l'image verdoyante du Plateau de Herve (poumon vert), la prise en considération de la carte des zones de haies remarquables (arrêté du 29/05/2007 répertoriant la commune de Thimister-Clermont pour l'ensemble de son territoire) serait un atout non négligeable;
- la détermination des couloirs écologiques présents sur notre commune serait à élargir, tel que les ruisseaux de seconde et de troisième catégories qui ne sont pas répertoriés, ni la liaison RAVeL-Ligne 38 au caractère très verdoyant;

Considérant que ladite réclamation a été transmise au Service Public de Wallonie - Cellule du Développement territorial en date du 10/12/2018, conjointement au procès-verbal d'enquête et à l'attestation d'affichage;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie - Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 04/12/2018 annexé à la présente délibération;

Considérant l'extrait de l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 04/12/2018 sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques, à savoir:

Notre association partage pleinement les objectifs poursuivis en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature affichée par le Gouvernement wallon.

Nous regrettons néanmoins d'une part la faiblesse de l'évaluation environnementale sur ce volet et d'autre part l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux et conforter les démarches de PCDN en cours. Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA [NB: DEMNA = Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole - Service Public de Wallonie]. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant

aux priorités à donner sur un territoire. Nous regrettons également que la zone au nord du sillon qui est la zone la plus fragmentée au niveau des habitats naturels sur base de l'état de l'environnement wallon ne fasse pas l'objet de plus d'attention pour permettre le développement de liaisons écologiques visant à lutter contre cet état de fragmentation.

Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.

Considérant l'avis du GAL Pays de Herve du 04/12/2018 annexé à la présente délibération;
Considérant l'extrait de l'avis du GAL Pays de Herve du 04/12/2018 sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques, à savoir:

Nous adhérons totalement aux principes relatifs à cet objectif : valoriser les patrimoines (naturels, culturels, paysagers) et les préserver de l'urbanisation.

Concernant le patrimoine naturel (p. 120), aucune référence n'est faite au patrimoine bocager, aux arbres et aux haies remarquables. Il est nécessaire que les zones de haies remarquables soient mentionnées dans la liste des milieux spécifiques à mettre en réseau et qu'elles soient reprises sur la carte des liaisons écologiques.

Nous souhaitons que le dernier paragraphe de la page 120, concernant la mise en réseau des territoires non bâtis des régions à sol fertile et forte productivité ou à forte biodiversité, soit amendé de manière à prendre en compte les régions herbagères également.

Enfin, de manière générale, la thématique des parcs naturels semble avoir été oubliée dans ce chapitre. Il est nécessaire qu'ils apparaissent sur la cartographie !

Considérant le fascicule "Diagnostic du territoire" réalisé dans le cadre des Ateliers du territoire du GAL Pays de Herve, en concertation avec les échevins de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les responsables des services de l'urbanisme et les présidents des CCATM (Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité) des huit communes du GAL, visant à prendre conscience des réalités du Pays de Herve, ses atouts, ses faiblesses, ses enjeux, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, comme mentionné dans le document "Diagnostic du territoire", le territoire du GAL Pays de Herve est majoritairement occupé par des terrains agricoles et que, parallèlement à cela, le Pays de Herve est considéré comme le poumon vert au coeur de l'Euregio ;

Considérant que cette observation n'apparaît aucunement dans l'avant -projet d'Arrêté du Gouvernement adoptant les liaisons écologiques ni sur la cartographie y liée;

Considérant que d'un point de vue environnemental le Pays de Herve c'est notamment :

- Un maillage écologique formé par l'héritage de la structure bocagère (haies, arbres têtards, mares, ...)
- De nombreuses haies remarquables favorisant la biodiversité et participant à la qualité paysagère ;
- Un territoire drainé par de nombreux cours d'eau, avec certaines parcelles en aléa d'inondations qui peuvent être considérées comme ayant un intérêt biologique non négligeable (zone humide) ;

Considérant l'importance de protéger et de maintenir la biodiversité, et la volonté du Conseil communal d'aller en ce sens;

Considérant que les remarques émises par le CCATM de Thimister-Clermont corroborent les avis du 04/12/2018 sur l'avant -projet d'Arrêté du Gouvernement adoptant les liaisons écologiques et sur la cartographie y liée de l'UCVW et du GAL Pays de Herve;

Considérant que ces avis sont pertinents et rejoignent le point de vue du Conseil communal;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable conditionnel sur l'avant-projet d'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT.

Les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (extrait de son avis du 04/12/2018), par le GAL Pays de Herve (extrait de son avis du 04/12/2018) et par la CCATM de Thimister-Clermont devront être prises en compte.

DECIDE: de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie - Cellule de Développement territorial, Rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

7^e OBJET : [Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole La Minerie Primaire - Dossier subsidié - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2019/003 relatif au marché "Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole La Minerie Primaire - dossier subsidié" établi par le Service marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (demande d'éligibilité DE201804690);
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190017) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/003 et le montant estimé du marché "Convention d'auteur de projet pour une mission d'architecture - Ecole La Minerie Primaire - dossier subsidié", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
- 2.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- 3.De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Programme Prioritaire de Travaux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.
- 4.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190017).

8^e OBJET : [Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Antoine de Thimister- Approbation des conditions et du mode de passation – Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que lors de la visite des lieux avec les soumissionnaires nous avons constaté une dégradation plus importante du plafonnage;

Considérant dès lors que les clauses techniques et le mètre doivent être revus;

Considérant le cahier des charges N° 2018/100 relatif au marché "Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Antoine à Thimister" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 341.559,00 € hors TVA ou 413.286,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/723-60 (n° de projet 20180023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 janvier 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 31 janvier 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018/100 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Antoine à Thimister", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 341.559,00 € hors TVA ou 413.286,39 €, 21% TVA comprise.

2.De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3.De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4.De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/723-60 (n° de projet 20180023).

5.Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

9^e OBJET : 2e pilier de pension- Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel- Rattrapage complémentaire- Décision

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 21 juin 2018 d'instaurer un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel à partir du 1er avril 2018;

Vu sa décision du même jour par laquelle il fixe la contribution ainsi que la cotisation de rattrapage;

Vu sa décision du 21 juin 2018 par laquelle il approuve le règlement et adhère à la centrale de marché de l'ONSS;

Vu le protocole d'accord conclu entre l'ONSS et DIB-ETHIAs contractants des administrations locales;

Considérant que Belfius fera fonction de personne de contrat et prendra en charge la gestion administrative du règlement d'assurance groupe de l'administration communale de Thimister-Clermont;

Considérant que ce règlement détermine les droits et obligations de l'organisateur, de l'organisme de pension, des affiliés et de leurs ayant droits, ainsi que les conditions dans lesquelles ces droits et obligations sont exercés;

Vu le procès- verbal de concertation Commune/CPAS du 26 novembre 2018;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des travailleurs du 26 novembre 2018;

Vu sa décision du 18 décembre 2018 par laquelle il adopte le règlement d'assurance de groupe N°91006669 en faveur des membres du personnel titulaires d'un contrat de travail avec Belfius Insurance;

Considérant qu'à partir du 1er avril 2018 une prime de 3% est octroyée et qu'un back service a été créé pour la période du 1er janvier 1984 au 31 décembre 2017;

Considérant que ce calendrier fait apparaître un delta d'un trimestre;

Considérant qu'il est dès lors proposé l'ajout de ce trimestre "oublié";

Considérant le coût estimé à 7.500-8.000€;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/12/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'étendre le back service du 31 décembre 2017 au 31 mars 2018.

10^e OBJET : [Nosbau- Transfert de l'exercice de la compétence du logement de la Communauté germanophone- Décision](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a décidé de solliciter du Gouvernement wallon et de la Société Wallonne du Logement (SWL) toutes les informations utiles pour permettre une prise de décision quant au redéploiement de la SCRL Nosbau ;

Considérant que, le 27 novembre 2018, l'Assemblée générale extraordinaire de la Nosbau a décidé de solliciter des Gouvernements wallon et germanophone et de la SWL différentes informations pour envisager le redéploiement de la société ;

Considérant que la SWL a adressé un deuxième courrier à la Commune de Thimister-Clermont demandant à nouveau une prise de position quant au redéploiement de la Nosbau ; que le délai est cette fois fixé au 31 janvier 2019 au plus tard « *compte tenu du délai nécessaire à l'installation des nouveaux conseils et collèges issus des élections* » ;

Considérant que le Conseil communal prend acte des injonctions du Gouvernement wallon qui lui sont transmises par la SWL ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2019, la SWL a adressé un courrier à la SCRL Nosbau en réponse à son courrier du 19 décembre 2018 ; que la SWL y précise ceci :

« Relativement à la réflexion des gouvernements wallon et germanophone sur la nouvelle structure de Nosbau, il apparaît qu'actuellement, c'est toujours l'option d'une scission de votre SLSP qui soit privilégiée :

« Les gouvernements prennent acte de ces analyses et du fait que la seule option praticable est celle de la scission de la SLSP Nosbau.

Sur base volontaire ou via l'intervention gouvernementale au titre des articles 140 et suivants du Code wallon du logement et de l'Habitat durable, les cinq communes francophones actuellement affiliées à Nosbau devront donc s'affilier, ensemble ou séparément, à une ou plusieurs SLSP existantes sur le territoire de langue française ». » ;

Considérant que malgré la satisfaction que lui procure le bon fonctionnement de la SCRL Nosbau au bénéfice de ses administrés, Conseil communal doit se résoudre au remembrement souhaité par le Gouvernement wallon qui a, d'ores et déjà, fait part de son intention d'opérer, le cas échéant, un remembrement d'office, sur la base de l'article 142 du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Considérant en conséquence que Conseil communal doit envisager les démarches qui sont de son ressort utiles à la bonne réalisation de ce remembrement;

Considérant que le devoir de minutie auquel est tenu le conseil communal ressortit au principe général de bonne administration et oblige l'autorité à procéder à une recherche minutieuse des faits, à récolter les renseignements nécessaires à la prise de décision et à prendre en considération tous les éléments du dossier afin qu'elle puisse prendre sa décision en pleine connaissance de cause et après avoir raisonnablement apprécié tous les éléments utiles à la résolution du cas d'espèce ;

Considérant qu'en l'espèce, s'agissant du « remembrement » d'une entreprise publique, l'adoption d'un scénario de restructuration de la société (scission par absorption, scission partielle, restructuration en un seul acte ou scission suivie d'une fusion par absorption, ...) doit être précédé d'un examen suffisant portant sur les conséquences économiques et financières de l'opération ou des opérations successives, les possibilités d'assurer à la société scindée une juste indemnisation et les modalités de sauvegarde des droits du personnel (conformément aux articles 143 et 145 du Code wallon du logement et de l'habitat durable) ;

Que ni la Société Wallonne du Logement ni le Gouvernement ne précisent quel est le scénario de restructuration privilégié et suivant quelles phases il doit se réaliser ;

Qu'en d'autres termes « la feuille de route » n'est pas communiquée ;

Considérant qu'au vu des objectifs qui, selon le Gouvernement, justifient le remembrement (réaliser le transfert de l'exercice de la compétence en matière de logements à la Communauté germanophone), la priorité semble être que les communes germanophones aujourd'hui affiliées à la SCRL Nosbau s'affilient à une SLSP dont l'activité ne couvre que le territoire de communes germanophones ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil communal décide que les représentants de la commune de Thimister- Clermont au sein des organes de la SCRL Nosbau exerceront les droits de la commune de manière à ce que l'opération de scission soit entamée ; que, dès lors, les membres du conseil d'administration sont chargés de demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'adoption d'une décision de principe d'entamer une procédure de scission aux conditions fixées ci-dessous ;

Considérant que cette décision de principe de l'assemblée générale de la société de logement de service public doit être prise dans le respect des compétences respectives de l'assemblée générale et du conseil d'administration suivant les statuts de la société, le Code wallon du logement et de l'habitat durable et des dispositions du Code des sociétés en matière de restructuration de société (ainsi, une scission par absorption ou une scission partielle implique l'établissement préalable d'un projet de scission par acte authentique ou par acte sous seing privé par les organes chargés de la gestion des sociétés participant à la scission).

Considérant que, dans le but d'éviter un blocage de la SCRL Nosbau au détriment des administrés, notre assemblée insiste pour que, une fois la décision principe de la scission adoptée, le Gouvernement wallon fixe le plus rapidement possible les modalités financières (modalité et conditions d'octroi de l'indemnisation de la société) et les modalités de sauvegarde des droits du personnel de la SCRL Nosbau qui sont des préalables indispensables à l'adoption par les organes de la SCRL Nosbau de la décision effective de scission ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'affiliation de la commune à une nouvelle SLSP, notre assemblée souhaite envisager celle-ci en concertation avec les quatre autres communes francophones affiliées à la SCRL Nosbau, avec lesquelles elle constitue un bassin de vie cohérent et dispose d'une expérience positive de la gestion du logement public ;

Considérant qu'au vu de l'exigence de contiguïté territoriale, les cinq communes francophones affiliées à la SCRL Nosbau peuvent envisager de rejoindre trois SLSP : le Foyer Malmédien, Logis Vesdre ou la Visétoise d'Habitation ;

Considérant que notre assemblée regrette vivement qu'aucune suite n'ait été réservée aux promesses de Madame la Ministre formulées lors de sa rencontre avec les neuf communes affiliées à la SCRL Nosbau de documenter utilement les communes quant aux SLSP qu'elles pourraient rejoindre ;

Considérant que le Conseil communal ne dispose pas des informations financières et sociales qui lui permettent aujourd'hui de poser un choix d'affiliation ;

Considérant que, constituant un autre volet de l'opération de remembrement de la SCRL Nosbau, l'affiliation des cinq communes à une nouvelle SLSP doit aussi être précédée d'un arrêté du Gouvernement fixant les modalités financières et sociales de l'opération ;

Considérant que, dès à présent, le Conseil communal se donne pour ligne de conduite de s'affilier à une SLSP qui garantira la création d'un bassin de vie cohérent et le maintien d'un ancrage communal réel ; qu'outre les facteurs économiques, le Conseil communal entend tenir compte des facteurs sociaux (y compris linguistiques), des modes de gestion et d'organisation des SLSP dans le but de garantir au mieux la continuité avec le service offert du fait de l'affiliation à la Nosbau ;

Considérant que, tenant compte de l'insistance de la SWL pour que le Conseil communal se positionne, dès à présent, quant au remembrement de la Nosbau malgré les éléments rappelés ci-dessus, au vu des informations en sa possession aujourd'hui, notre assemblée considère qu'une affiliation au Foyer Malmédien semble être le choix le plus adéquat au regard de la ligne de conduite ci-dessus définie; que cette orientation devra cependant être corroborée par des informations financières et sociales exhaustives avant qu'un choix d'adhésion ne puisse être posé par notre assemblée ;

Considérant qu'au vu des délais requis pour une analyse diligente et minutieuse des avantages et inconvénients d'une affiliation à l'une de ces SLSP, il est vraisemblable que la nouvelle affiliation de notre Commune ne soit pas concomitante à la scission de la SCRL Nosbau ; qu'il convient donc que toutes les mesures adéquates soient prises pour que notre Commune puisse rester affiliée à la SCRL Nosbau après sa scission, le temps nécessaire à la détermination de son choix ; qu'en particulier, il convient que le siège social de la SCRL Nosbau soit, dès à présent, transféré dans l'une des cinq communes francophones;

A l'unanimité,

DECIDE

De donner mandat aux représentants de la commune au sein des organes de la SCRL Nosbau, d'exercer les droits de la commune de manière à ce que l'opération de scission soit entamée ;

De donner mandat aux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SCRL Nosbau de demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

- l'adoption d'une décision de principe d'entamer une procédure de scission ;
- la demande à adresser au Gouvernement de fixer sans délai les modalités financières et sociales de l'opération de scission ;
- le transfert du siège social de la SCRL Nosbau dans l'une des cinq communes francophones ;

De demander au Gouvernement wallon de lui transmettre toute information utile permettant de déterminer auprès de quelle SLSP la commune pourrait s'affilier, tenant compte de la ligne de conduite que se fixe notre assemblée (création d'un bassin de vie cohérent, maintien d'un ancrage communal réel, prise en considération des facteurs économiques et sociaux (y compris linguistiques), des modes de gestion et d'organisation des SLSP dans le but de garantir au mieux la continuité avec le service offert du fait de l'affiliation à la Nosbau).

11^e OBJET : Représentation structures inter, para et transcommunales

Le groupe « TC-Transition citoyenne » souhaite que ce point supplémentaire puisse être discuté au début de la séance publique vu le nombre de point à l'ordre du jour impliquant la désignation des représentants de l'assemblée dans différentes intercommunales, asbl et autres structures para-communales

Comme toutes les communes, la commune de Thimister-Clermont est représentée dans bon nombre de structures inter- para- ou/et trans-communales. En général c'est le règlement interne et/ou d'ordre intérieur de ces assemblées qui fixe le nombre et la qualité des représentants (mandataires communaux ou non etc.)

Dans les prochains mois, comme aujourd'hui notre conseil sera amené à désigner ses représentants pour la législature en cours. Le groupe « TC-Transition citoyenne » souhaite vivement que les personnes nous représentant soient désignées en fonction de leurs compétences propres, et non en fonction de leur appartenance politique. Ceci est particulièrement vrai pour les structures et assemblées pour lesquelles la clé D'Hondt n'est pas d'application.

Concrètement, nous souhaiterions :

- avoir au plus tôt à disposition, une liste de toutes les assemblées dont la commune de ThimisterClermont est membre et où elle est représentée, ainsi que les éventuelles obligations légales et décrétales imposées à ces mêmes représentants ;
- que chaque désignation soit précédée d'un débat ouvert préalable au Conseil communal, mettant en évidence les qualités des candidat.e.s soutenu.e.s par les différents groupes ;
- que les membres du conseil communal non apparentés à un parti politique puissent avoir accès à ces candidatures au même point que ceux apparentés à un parti bien précis ;
- que chaque représentant du conseil communal dans une structure inter para- ou/et trans-communale s'engage à participer à au moins $\frac{3}{4}$ des réunions annuelles ;

- que chaque représentant du conseil communal dans une structure inter para- ou/et trans-communale s'engage :
 - à communiquer les dates des réunions à l'ensemble des membres du conseil communal
 - à faire un bref rapport de la réunion au conseil qui suit
 - à transmettre tous les rapports écrits à l'ensemble des membres du conseil.

12^e OBJET : SWDE- Conseil d'exploitation- Désignation du représentant communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Composé valablement pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret- programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses et réformant les Conseils d'administration de la SWDE;

Considérant que ces organes deviennent consultatifs;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont est associée à la Société wallonne des Eaux (SWDE);

Vu le courrier du 28 novembre 2018 par lequel la S.W.D.E.;

Considérant que chaque commune associée disposera d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève;

Considérant que ce représentant est à choisir parmi les membres du Collège communal;

Considérant que ce mandat s'exercera à titre gratuit;

Considérant la dissolution de plein- droit des Conseils d'exploitation en place en date du 31 décembre 2018;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de désigner le représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE dont elle relève;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Christophe Demoulin, Echevin des Travaux, en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE dont elle relève.

13^e OBJET : Contrat de rivière Meuse Aval- Désignation du représentant communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont est partenaire du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA);

Considérant le renouvellement du Conseil communal ainsi que du Collège suite aux élections du 14 octobre 2018;

Vu le courrier du 12 novembre 2018 par lequel le CRMA sollicite la communication du nom du représentant de la Commune de Thimister- Clermont à son Assemblée générale;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de désigner le représentant de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA);

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Gaston SCHREURS, Echevin, en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA).

14^e OBJET : [Asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège- Désignation du délégué à l'Assemblée générale](#)

Le Conseil, valablement réuni pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier électronique du 11 janvier 2019 par lequel la Fédération du Tourisme de la Province de Liège sollicite la communication des coordonnées du représentant de la Commune de Thimister-Clermont à l'Assemblée générale de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Gaston SCHREURS, Echevin du Tourisme, en qualité de délégué à l'Assemblée générale de l'Asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

15^e OBJET : [Asbl Les Plus beaux villages de Wallonie- Désignation du délégué aux Assemblées générales et au Conseil d'administration](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

Considérant l'adhésion de la Commune de Thimister- Clermont à l'ASBL "Les Plus Beaux Villages de Wallonie";

Vu le courrier du 18 décembre 2018, de l'ASBL "Les Plus Beaux Villages de Wallonie";

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'Asbl;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'administration;

Considérant la répartition des sièges au Conseil communal, 13 Entente des Intérêts communaux et 4 Transition citoyenne;

Considérant les déclarations individuelles d'apparement;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DESIGNE M. Gaston SCHREURS, Echevin du Tourisme et de la Culture, en qualité de représentant de la Commune de Thimister- Clermont au Conseil d'administration de l'Asbl "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" ainsi qu'à l'Assemblée générale.

16^e OBJET : [Asbl Centre régional de la petite enfance de Verviers- Désignation/ Proposition des délégués à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le renouvellement du Conseil communal;

Vu l'adhésion de la Commune de Thimister- Clermont à l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance (C.R.P.E.);

Vu le courrier du 8 janvier 2019 par lequel le C.R.P.E. invite la Commune de Thimister- Clermont à désigner 3 représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale du C.R.P.E. dont un sera nommé au Conseil d'administration;

A 15 votes pour et une abstention (Mlle T. Heuschen, groupe Transition Citoyenne s'abstient, *ne mettant pas en cause la compétence des personnes proposées, mais regrettant l'absence d'ouverture du groupe E.I.C. qui réserve systématiquement à ses membres les places à pourvoir, omettant ainsi la représentation de 25,82% de la population de la Commune.*)

DECIDE

Article 1er: de désigner Mmes Cécile HUYNEN- DELHEZ et Alice JACQUINET, Echevines, et Mme Christine CHARLIER, Conseiller communal, en qualité de délégués à l'Assemblée générale de l'Asbl Centre régional de la petite enfance de Verviers.

Article 2: de proposer en qualité d'administrateur, Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, au Conseil d'administration de l'Asbl Centre régional de la petite enfance de Verviers.

17^e OBJET : [Liège Europe Métropole- Asbl Région de Verviers- Désignation des représentants communaux](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Composé valablement pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'ASBL Région de Verviers est une structure qui anime notamment la réflexion en termes d'action supra-communale sur le territoire de l'arrondissement francophone de Verviers;

Considérant que le Bourgmestre est membre de plein droit tant de l'assemblée générale que du Conseil d'administration de l'ASBL;

Considérant que les statuts de l'ASBL indiquent qu'est membre de plein droit également de l'assemblée générale (uniquement) « *un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté dans les conseils communaux des communes francophones de l'arrondissement de Verviers, en dehors de celui du Bourgmestre* »;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Thimister-Clermont à l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers;

A l'unanimité,

DESIGNE Thaïssa HEUSCHEN, Conseiller Groupe Transition Citoyenne, et M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre, en qualité de représentants de la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers.

18^e OBJET : [Règlement général sur la protection des données et délégué à la protection des données- Convention avec d'autres pouvoirs locaux- Accord de principe](#)

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Considérant qu'une nouvelle fonction est obligatoire depuis le 25 mai 2018, Délégué à la gestion des données;

Que la Commune sera responsable, extension des actuelles applications relatives à la vie privée, du traitement des données à caractère personnel qu'elle gère;

Considérant que des outils doivent être créés et mis en place;

Que ce travail peut être estimé à 4h/semaine, ainsi qu'au CPAS;

Que par ailleurs, d'ici peu, la Commune sera soumise aux mêmes obligations que le CPAS et devra employer un Conseiller en sécurité de l'information, fonction actuellement remplie par Mme V. Fabry, Directrice Générale du CPAS, que cette fonction sera dans le futur incompatible avec la fonction de Directeur Général;

Considérant qu'il est urgent d'attribuer la fonction de DPO (délégué à la gestion des données), mais que cela est impossible à réaliser en interne;

Considérant que le délégué à la protection des données devra disposer d'une bonne connaissance de l'administration, faciliter les contacts et recueillir les renseignements auprès des services, être un bon administratif et avoir des compétences en informatique;

Considérant qu'il serait onéreux de confier cette mission de service à un opérateur privé,

Qu'une mutualisation entre pouvoirs locaux à concrétiser par l'engagement d'un agent entre plusieurs Communes et CPAS est la solution la plus appropriée;

Vu la décision du Collège communal lors de sa séance du 23 avril 2018 de proposer aux autres Communes et CPAS de la zone de police du Pays de Herve l'engagement d'un agent pour la réalisation de cette mission dans les différentes communes et CPAS de la zone;

Vu sa décision du même jour d'arrêter l'offre d'emploi et le descriptif de fonction du DPO;

Considérant les différents échanges intervenus entre les différentes communes et CPAS de la zone de police du Pays de Herve à ce sujet;

Vu la réunion du 23 novembre 2018 entre des Directeurs généraux et de CPAS de 6 des entités de la Zone;

Considérant que la Ville de Herve n'est pas intéressée, étant déjà engagée par ailleurs;

Qu'il en va de même pour la Ville de Limbourg;

Considérant qu'il a été convenu lors de ladite réunion que chaque entité solliciterait l'accord de ses autorités en vue de l'engagement d'un DPO commun, et ce avant le 31 janvier 2019;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur le principe de conclure une convention avec d'autres Communes et CPAS de la zone de police du Pays de Herve intéressés par l'engagement commun d'un agent délégué à la protection des données.

19^e OBJET : Centre sportif local- Demande de reconnaissance- Concessions à la Régie communale autonome- Décisions

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la Régie communale autonome de Thimister- Clermont a introduit une demande de reconnaissance d'un centre sportif local;

Vu le Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les décrets du 10 mars 2006, du 19 octobre 2007, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 visant l'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les arrêtés du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007 et du 8 décembre 2011;

Considérant que le centre sportif local gère une infrastructure sportive couverte d'au moins 286 m² de surface sportive attenante, aménagée et équipée réglementairement pour permettre, en toute sécurité, l'entraînement et la compétition dans au moins cinq disciplines sportives différentes dont un des principaux sports de ballons (volley-ball, basket-ball, handball, football en salle) et des infrastructures de plein air permettant la pratique réglementaire, en toute sécurité, d'au moins trois disciplines sportives;

Considérant que le Centre sportif local doit détenir un droit de propriété ou de jouissance sur les infrastructures qu'il gère;

Considérant que le hall omnisports de Thimister- Clermont ainsi que "l'agora" (terrain multisports extérieur accessible au public) ont fait l'objet par acte notarié du 21 décembre 2016 d'un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans prenant fin le 28 décembre 2049, conclu entre la Commune de Thimister- Clermont et la Régie communale autonome de Thimister- Clermont, gestionnaire de ces infrastructures et demandeur de la reconnaissance en qualité de Centre sportif Local;

Considérant qu'en vue de sa reconnaissance, la Régie communale autonome de Thimister- Clermont doit également détenir un droit de propriété ou de jouissance sur "le Thier des Oies", infrastructure qu'elle gère;

Considérant que le Thier des Oies appartient à la Commune de Thimister- Clermont suite à une vente de gré à gré pour cause d'utilité publique depuis le 8 septembre 2010;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que l'Administration communale de Thimister- Clermont cède cette infrastructure à la Régie communale autonome de Thimister Clermont;

Considérant que la gestion et l'animation des promenades balisées telles que signalées dans la carte de l'Institut Géographique National (C1706) doit également être confiée à la Régie communale autonome de Thimister- Clermont;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/12/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité,

CONCEDE à la Régie communale autonome de Thimister- Clermont

- La jouissance et l'animation des promenades balisées telles que signalées dans la carte de l'Institut Géographique National (C1706), leur gestion restant de la compétence de l'Office du Tourisme communal;
- La jouissance et la gestion du site dit « Le Thier des Oies », en ce qui concerne le sentier cadastré (en dehors des parcelles acquises en 2010).

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

20^e OBJET : Motion relative à l'avenir des Editions de l'Avenir- Décision à prendre

Le Conseil communal de Thimister-Clermont en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Enodia (Publifin), adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui dispose : "Engager les organes des différentes entités du groupe ENODIA (PUBLIFIN)-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale;" ;
 Considérant le lancement d'une procédure Renault ce 23 octobre 2018 en vue d'un licenciement collectif par la direction des Editions de « l'Avenir » et la volonté de la direction de supprimer 60 équivalents temps plein sur 250 travailleurs ;

Considérant que ce 23 octobre les représentants de la Province de Liège et des communes associées, à travers les administrateurs de Enodia (Publifin), ont été informés de ces décisions, et mis dès lors devant le fait accompli ;

Considérant le non-respect des travailleurs par Nethys, dans les choix posés et dans la manière dont ceux-ci ont été posés, sans concertation, quant aux réformes annoncées relatives au journal « L'Avenir » (procédure annoncée de licenciement collectif d'un quart du personnel, choix de l'imprimerie du groupe Rossel, choix du format berlinois pour le journal futur) ;

Considérant cette violence qui est indigne d'une organisation à capitaux publics à 100 % ;

Considérant que « L'Avenir » était en boni depuis 7 années consécutives jusqu'en 2016 avant d'être racheté par Nethys en 2014 et en mali depuis 2016 ;

Considérant les risques importants de perte de qualité du contenu et d'indépendance du journal « L'Avenir » et les risques dès lors de perte de pluralisme de la presse en Belgique francophone ;

Considérant l'absence de toute discussion préalable avec les associés publics quant à ces décisions et, plus largement, quant aux réorientations stratégiques du Groupe Enodia (Publifin) ;

Considérant que les groupes politiques PS, MR, CDH et Ecolo ont pris position au sein du Parlement de Wallonie en faveur d'une sortie des Editions de L'Avenir de Nethys et d'un portage régional afin d'ouvrir une autre perspective de développement pour le journal L'Avenir ;

Considérant que le Gouvernement wallon a exprimé sa disponibilité à mettre en œuvre concrètement un tel scénario ;

M. G. Dheur, Conseiller groupe E.I.C. sollicite une suspension de la séance. M. le Président répond favorablement et prononce la suspension de la séance à 22h16. Celle-ci reprendra à 22h28, le Conseil étant de nouveau valablement réuni pour délibérer,

Après en avoir délibéré ;

A 11 voix contre (M. L. Demonceau, Mme C. Delhez- Huynen, M. G. Schreurs, M. Chr. Demoulin, M. D. Hombleu, MM. H. Aussems, G. Dheur, Mlle C. Jacquet, Mmes Chr; Charlier, M-A Kevers- Huynen, M. Chr. Baguette, Conseillers groupe E.I.C.), 4 voix pour (Mlle T. Heuschen, Mme J. Fuger, Mme G. Duysens- London et M. H. Meyer, Conseillers du groupe Transition Citoyenne) et une abstention (Mme M. Jeangette, Conseiller groupe E.I.C.)- **REFUS de la proposition**

21^e OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses

- M. l'Echevin des travaux informe l'assemblée:

-les travaux de réfection de 3 classes à l'école de Froidthier débuteront le 4 février 2019;

- M. le Bourgmestre informe les Conseillers que le Collège a attribué le marché de travaux pour la réfection de la voirie Bois Hennon à une firme locale et que l'ordre de débiter les travaux sera notifié dès réception du permis d'urbanisme.
- Mlle T. Heuschen demande quand aura lieu le renouvellement de la Commission Pollec?

M. Chr. Demoulin, Echevin ayant l'énergie dans ses attributions, se renseigne et informera l'assemblée.

- M. H. Meyer s'interroge concernant l'attribution du marché des consommables, les critères sociaux, éthiques et environnementaux ont- ils été exigés (papiers recyclés et savons sans solvants notamment)?

Mme M-A Kevers, Présidente du CPAS ayant l'enseignement dans ses attributions, se renseigne et informera l'assemblée.

M. le Bourgmestre précise que nous sommes soumis à une contrainte importante, celle de la compatibilité des consommables avec les distributeurs installés dans les différents bâtiments communaux et du CPAS.

- Mme G. Duysens- London tient à remercier chaleureusement l'Echevine de l'Enseignement, la Directrice de l'école ainsi que l'équipe éducative de Thimister pour leur accueil au sein de l'établissement d'un enfant différent.

Séance levée à 22h45.